



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE DES FRÈRES HENRY Travaux de ravalement de façade - annule et remplace de l'AR 2025-442 -

Arrêté n° AR 2025-575

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise RUSCONI sise 9 allée des Citeaux - 92130 ISSY LES MOULINEAUX doit procéder à des travaux de ravalement de façade pour le compte du Groupe Ouest ;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1er - A compter du 25/03/2025 et pour une durée de 95 jours, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

RUE DES FRERES HENRY

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du numéro 7 et 5 sur 3 places de stationnement du 25/03/2025 au 06/04/2025, sauf pour le véhicule intervenant.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du numéro 5-7 sur 1 place de stationnement du 07/04/2025 au 27/06/2025, sauf pour le véhicule intervenant.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.
L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.
Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 08/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 14/04/2025



Signé électroniquement le 11/04/25

10ème Maire-adjoint
M. Paul-André MOULY